Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20260923-ADM64-2026-AU
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

Arrêté du Maire du 23 septembre 2026

Arrêté n° ADM N°64/2026

Portant extinction temporaire de l'éclairage public
à l'occasion de la manifestation « Jour de la Nuit »

Le Maire de la commune de Vendargues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 1° ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 et R.583-1 et suivants, relatifs à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu les statuts de Montpellier Méditerranée Métropole lui conférant, depuis le 1er janvier 2015, l'exercice de la compétence « voirie et espaces publics », incluant l'éclairage public, sur le territoire des communes membres, et notamment celui de la commune de Vendargues,

Considérant que la manifestation nationale « Jour de la Nuit », organisée le samedi 10 octobre 2026, a pour objet de sensibiliser le public à la pollution lumineuse et à la protection de la biodiversité nocturne, notamment par l'extinction temporaire, partielle ou totale, de l'éclairage public,

Considérant que la commune de Vendargues souhaite s'associer à cet évènement en organisation une manifestation au complexe sportif Guillaume DIdes invitant à lever les yeux vers le ciel et à réduire l'éclairage artificiel,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à une extinction temporaire de l'éclairage public aux abords du complexe sportif Guillaume Dides, selon le périmètre annexé au présent arrêté,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une obligation générale et absolue d'éclairage de la voirie communale, et que l'extinction temporaire envisagée, strictement limitée dans le temps et circonscrite à un périmètre déterminé, n'est pas de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens ni la commodité de la circulation,

Considérant qu'il appartient au Maire de concilier cette opération de sensibilisation environnementale avec les impératifs de sécurité et de tranquillité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'éclairage public est éteint sur le territoire de la commune de Vendargues, aux abords du **complexe sportif Guillaume Dides**, selon le périmètre délimité au plan annexé au présent arrêté (points lumineux repérés par une pastille bleue), dans le cadre de la manifestation « **Jour de la Nuit** » qui se déroulera **le samedi 10 octobre 2026**.

Article 2 : Cette extinction sera effective **de 18h30 à 00h30**, dans la nuit du samedi 10 au dimanche 11 octobre 2026.

Article 3 : Montpellier Méditerranée Métropole, compétente en matière d'éclairage public, est chargée de la mise en œuvre technique de l'extinction et du rallumage de l'éclairage public, dans le périmètre et aux horaires fixés par le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur, notamment par affichage en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castries et Monsieur le Responsable du Service Eclairage Public de Montpellier Méditerranée Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

Transmise à Préfecture de l'Hérault - Montpellier Méditerranée Métropole - Gendarmerie de Castries
Mise en ligne sur le site de la Mairie.

Le Maire,

Guy LAURET

MAIRIE DE VENDARGUES
Hérault

Mis en ligne le 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20260923-ADM64-2026-AU
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ANNEXE : périmètre d'extinction de l'éclairage public
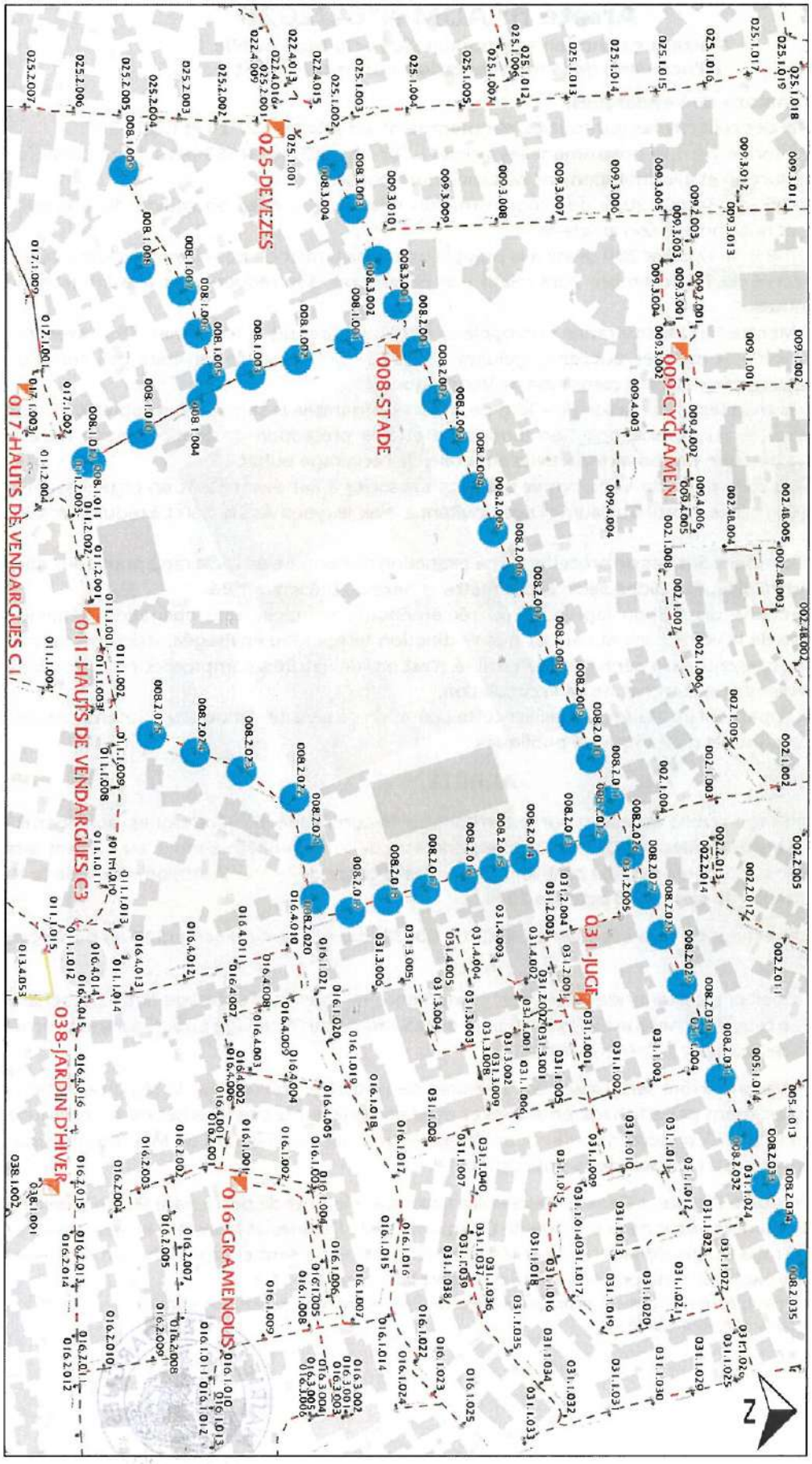
(points lumineux concernés repérés par une pastille bleue)